



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

**Directive sur les tarifs de stationnement
en libre accès sur le domaine public
ainsi que sur le domaine privé appartenant
à la commune, y compris le parking des
Fortunades, mais à l'exception
du parking souterrain
de la Gare de Cully**

Vu l'art. 28 du Règlement de police du 7 octobre 2019, la Municipalité de Bourg-en-Lavaux arrête les articles suivants.

Art. 1^{er} – But

La présente directive fixe les tarifs du stationnement sur le domaine public communal.

Art. 2 – Tarif horaire

¹ Dans les zones où le stationnement des véhicules automobiles est payant, la première heure est gratuite, puis un tarif progressif à l'heure est appliqué ; un montant forfaitaire à la journée est fixé. Les tarifs sont établis selon la zone concernée et sont affichés sur les horodateurs correspondant à la zone.

² Le stationnement des cycles sur les places ad hoc est gratuit.

Art. 3 - Autorisation de stationnement (macaron)

¹ Afin de faciliter le stationnement sur le territoire de la commune, la Municipalité délivre des autorisations de stationnement.

² Les titulaires d'une telle autorisation peuvent stationner leur véhicule dans les secteurs concernés à l'intérieur des cases réservées à cet usage pendant une durée de 3 jours au maximum.

³ Le tarif de ces autorisations est de :

- a. Pour les personnes résidentes sur la commune : CHF 30.00 par mois ou CHF 300.00 par an.
- b. Pour les personnes travaillant sur la commune : CHF 40.00 par mois ou CHF 400.00 par an.

⁴ Les personnes souhaitant bénéficier d'une telle autorisation doivent présenter les documents justificatifs à l'administration communale.

⁵ L'autorisation de stationnement est accordée pour un véhicule immatriculé.

⁶ L'administration communale valide le numéro de plaques des véhicules concernés.

⁷ Il n'est pas délivré d'autorisation pour les remorques, camions et véhicules d'habitation (camping-car, mobilhomes, etc.).

⁸ L'autorisation n'a pas besoin d'être apposée sur le pare-brise du véhicule parké.

⁹ Pour les autorisations annuelles, un remboursement peut être demandé. Il se calcule sur la durée résiduelle en mois entier de l'autorisation, réduit de deux mois. Des frais administratifs de CHF 20.- seront perçus.

¹⁰ L'autorisation de stationnement ne s'applique que dans la mesure des places disponibles et ne donne pas droit à une place de parc.

Art. 4 - Stationnement de longue durée pendant les vacances

¹ Pendant les vacances, les titulaires d'une autorisation de stationnement peuvent stationner leurs véhicules dans les secteurs concernés à l'intérieur des cases réservées à cet usage pendant une durée maximale de 15 jours à condition de l'annoncer au préalable à l'Administration communale.

² En cas de motif justifié, l'administration communale peut refuser d'accorder l'autorisation selon al. 1.

Art. 5 - Disposition finale

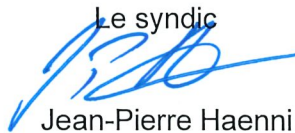
La présente directive annule et remplace celle du 18 novembre 2019, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Ainsi adopté en séance de municipalité le 27 octobre 2025

Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic


Jean-Pierre Haenni



La secrétaire


Sandra Valenti